

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF13

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« II. – A. – Les articles L. 2335-3 et L. 3334-17 du même code sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« « Au titre de 2015, les mêmes compensations, auxquelles sont appliqués les taux d'évolution fixés depuis 2009, sont minorées par application du taux prévu pour 2015 au III de l'article 9 de la loi n° du de finances pour 2015. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'adopter le texte du Sénat sous réserve de revenir au droit commun pour les compensations d'exonération de taxe foncière pour les constructions et acquisitions de logements sociaux.